

Audience du 22 octobre.

A onze heures les citoyens du haut jury d'abord, puis les citoyens accusés prennent leurs places. Bientôt après les magistrats de la haute cour et du parquet font leur entrée.

On signale l'absence d'un haut juré, ce qui retarde l'ouverture de l'audience. Pendant cet intervalle, les citoyens du haut jury sont occupés à lire les feuilles les plus réactionnaires qui leur sont envoyées gratuitement, avec une libéralité dont l'explication ne peut être donnée qu'au moyen des imputations malveillantes et calomnieuses dont ces feuilles sont prodigues envers les accusés.

A onze heures et demie, le cit. haut juré arrive enfin et le président déclare que l'audience est ouverte.

LE CIT. PAUL VARIN. Je demande la permission de lire une lettre que je viens de recevoir. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur,

« Je suis prêt à fournir à la cour toutes les explications sur la formule de serment trouvée chez le cit. André, et dont je suis l'auteur. J'en assume toute la responsabilité.

Signé **HOGUÉ,**

rue Geoffroy-Marie, 8.

Je demande que le cit. procureur général veuille bien faire assigner ce témoin.

LE CIT. PROC. GÉN. Faites-le assigner.

LE CIT. DÉFENSEUR. C'est ce que nous ferons.

On appelle le témoin Crance (Mansuit), caporal au 18^e léger, caserné au fort de Vincennes.

Ce témoin fait une déposition analogue à celle du sergent Tronche.

D. Lorsque Rattier vous somma de rendre vos cartouches, ne vous dit-il pas que vous seriez désarmés et massacrés dans le poste ?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas dit qu'on plaçait des factionnaires pour vous surveiller ?

R. Oui.

D. Que s'est-il passé à l'arrivée du 62^e de ligne ?

R. Les artilleurs et les représentants se dispersèrent.

D. Reconnaissez-vous cette tunique pour être celle du représentant Boichot ?

R. Oui, parfaitement.

D. Reconnaissez-vous le papier qui enveloppait les cartouches trouvées au Conservatoire ?

R. Oui, car il portait mon nom.

D. Avez-vous remarqué un colonel d'artillerie qui vous engagea à écouter la voix du représentant Rattier, qui vous sommait de remettre vos cartouches ?

R. Oui, c'est l'accusé Guinard.

D. Ne mit-on pas un petit détachement pour vous surveiller ?

R. Oui, une vingtaine d'artilleurs et d'hommes en blouse.

LE CIT. GUINARD. Les souvenirs du témoin le servent mal; je ne lui ai pas tenu le propos qu'il m'attribue, car je suis resté constamment dans la grande salle du Conservatoire et je n'ai pas vu l'honorable représentant Rattier parler à ce jeune caporal. Au reste, le sergent Tronche est ici et on peut lui demander s'il m'a entendu dire ces paroles.

On rappelle le témoin Tronche, qui déclare n'avoir pas entendu ce propos, attendu qu'il était trop éloigné.

LE CIT. GUINARD. Le sergent ne pouvait pas être trop loin, puisqu'il était dans le poste.

D. Caporal, à quelle distance se trouvait votre sergent ?

R. Il était tout près de moi, mais il était occupé à causer avec le sergent Rattier.

D. Pensez-vous que l'accusé Guinard pût entendre les paroles de Rattier ?

R. Je le crois.

LE CIT. GUINARD. Je conteste positivement la déposition de ce jeune homme. Le citoyen Ledru-Rollin ne s'est pas arrêté devant le poste et je l'ai suivi immédiatement.

LE CIT. MAUBÉ. Ce serait le moment de relater les faits tels qu'ils se sont passés. Quand nous sommes arrivés, le colonel m'a donné l'ordre de placer un poste à la grille pour empêcher l'invasion et quelques vedettes en dehors pour empêcher les barricades.

Un défenseur. — Le caporal a parlé d'un représentant

ayant la barbe noire qui lui aurait frappé sur l'épaule. Pourrait-il en donner le signalement ?

R. C'est un assez bel homme, un peu gros et ayant la barbe noire.

LE PROC. GÉN. N'est-ce pas ce qu'on appelle un collier ?

Le témoin et le procureur général font un signe d'assentiment, tellement simultané qu'il nous est impossible de savoir lequel de ces deux signes a précédé l'autre.

Le témoin joint à son signe d'assentiment le mot : Oui.

On appelle le témoin Vic (Joseph), gardien des travaux du Conservatoire, demeurant dans l'établissement.

D. N'avez-vous pas entendu dire : Voilà le fameux Villain ?

R. Oui.

Il a vu élever une barricade, non loin du Conservatoire, à laquelle ont travaillé, dit-il, plusieurs artilleurs et des représentants.

D. N'avez-vous pas trouvé une canne ?

R. Oui. Le lendemain matin, en faisant ma tournée, j'ai trouvé un septre de vigne.

D. Se procura-t-on des plumes de l'encre et du papier ?

R. Je l'ignore. J'en ai trouvé le lendemain, mais je ne sais pas qui les a fait apporter.

D. Avez-vous vu arriver le 62^e ?

R. Oui.

D. La barricade de la rue Saint-Martin était-elle enlevée déjà ?

R. Je l'ignore. Je n'en ai pas entendu parler.

D. Qu'avez-vous vu quand le capitaine est entré avec sa compagnie, que s'est-il passé ?

R. Le capitaine leur a dit : Comment, vous êtes des artilleurs, et vous tirez sur nous ?

D. Avez-vous vu qu'il ait été question de fusiller qui que ce soit ?

R. Non.

D. Reconnaissez-vous sur les bancs des accusés quelques uns de ceux qui étaient au Conservatoire ?

R. Non, excepté le colonel Guinard.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez vu faire une barricade dans l'intérieur du Conservatoire ?

R. Oui. A l'extrémité de la cour des Laboratoires. Des artilleurs et deux représentants y travaillaient.

LE PROC. GÉN. Quand le capitaine a reproché aux artilleurs d'avoir tiré, qu'ont-ils répondu ?

R. Ils ont dit que cela n'était pas vrai.

D. Avez-vous entendu tirer des coups de feu ?

R. Oui, par des artilleurs de la garde nationale.

D. En êtes-vous bien sûr ?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. Sont-ce les premiers coups de feu que le témoin ait entendus ?

R. Non. J'en avais entendu d'abord.

LE CIT. GUINARD. Quelle importance pouvait avoir la barricade de l'intérieur ?

R. Fort minime.

LE PROC. GÉN. Avait-elle pour but de fermer la brèche d'un mur ?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. Elle n'avait pour but que d'empêcher l'invasion du Conservatoire par la population. Ce n'était pas une disposition de défense militaire.

J'en appelle au témoin sur ce fait.

R. Oh! elle était fort peu importante.

D. A quelle heure avez-vous vu arriver les artilleurs et les représentants ?

R. A deux heures et demie.

LE CIT. VAUTHIER. Le témoin est-il resté dans la cour depuis l'arrivée du 62^e de ligne jusqu'au départ des représentants et des artilleurs arrêtés, et n'a-t-il pas remarqué que ces derniers sont restés quelques instants seuls ?

R. Non.

On appelle le témoin Cottarel (Charles-Marie), concierge du Conservatoire des Arts et Métiers, y demeurant.

Ce témoin raconte d'abord des faits déjà connus. Il répond ainsi aux questions qui lui sont faites.

D. Quels représentants avez-vous vu là ?

R. Je n'ai reconnu que le cit. Ledru-Rollin et le colonel Guinard.

D. Avez-vous vu les représentants écrire?
R. Oui.
D. Les représentants paraissaient-ils préoccupés de ce qui se passait au dehors?
R. Oui. On disait : M. Forérier ne vient pas.
D. N'avez-vous pas vu échanger des billets du dedans au dehors?
R. J'ai vu porter des billets au dehors.
D. N'entendites-vous pas un représentant dire : Nous perdons notre temps, il faut en finir.
R. Oui, j'ai entendu dire cela. Mais je ne crois pas que ce fût un représentant, car il n'avait pas d'insignes.
D. Avez-vous remarqué comment l'accusé Ledru-Rollin est sorti?
R. On m'a dit que c'était par un valet.
D. A-t-on imprimé quelque chose au Conservatoire?
R. Non. J'affirme qu'il n'a pu être rien imprimé.
D. Avez-vous remarqué d'autres personnes que les représentants?
R. Oui. Le citoyen Villain, ancien président du club des Droits de l'homme, et un employé de ce club dont j'ignore le nom.
LE CIT. AV. GÉN. DE ROYER. Ne voyez-vous pas cet employé parmi les accusés?
R. Non.
LE CIT. GUINARD. Avez-vous vu le moment où j'ai fait mettre la crosse en l'air à mes artilleurs?
R. Non.
LE CIT. GUINARD. Je conteste de la façon la plus formelle cette allégation que le citoyen Ledru-Rollin serait sorti par un carreau. Il est sorti par le jardin, et je l'ai moi-même accompagné.
Un défenseur. — Le témoin a-t-il vu le citoyen Guinard parler aux soldats du poste? A-t-il remarqué quelque acte d'hostilité contre ce poste?
R. Je n'ai rien vu de ce qui s'est passé à ce moment.
LE CIT. PROC. GÉN. L'accusé Guinard peut-il indiquer la voie qu'aurait suivie l'accusé Ledru-Rollin.
LE CIT. GUINARD. Il a pris le grand vestibule qui a une porte qui donne sur le jardin.
LE CIT. PROC. GÉN. Le témoin pense-t-il qu'on ait pu s'échapper par là?
LE CIT. GUINARD. Personne ne s'est échappé, M. le procureur-général.
LE CIT. PROC. GÉN. Retiré, si vous voulez; nous ne discutons pas.
LE CIT. GUINARD. On ne reste pas une demi-heure pour s'échapper.
LE CIT. PROC. GÉN. Mais nous ne parlons pas de vous, nous parlons d'un accusé qui n'est pas ici.
LE CIT. GUINARD. Le citoyen Ledru-Rollin ne s'est pas plus sauvé que moi. Il s'en est allé fort tranquillement.
LE PRÉSIDENT. Le fait sera éclairci par les témoins qui vont être entendus.
LE CIT. VAUTHIER. Lorsqu'on a entendu la charge qui annonçait l'arrivée de la troupe, l'honorable Ledru-Rollin... (Murmures dans la tribune réservée aux gens comme il faut) s'est avancé et a pris une attitude que d'autres témoins attesteront.
LE PROC. GÉN. Ne vous a-t-on pas demandé une clé pour sortir par le derrière du bâtiment?
R. Oui.
LE CIT. GUINARD. Lorsque des soldats, sont arrivés et qu'on a entendu des coups de fusil, tous les représentants sont venus au devant des soldats; et l'honorable Ledru-Rollin était avec nous.
LE PROC. GÉN. Cependant il n'a pas été arrêté.
LES CIT. DEVILLE et FARGIN-FAYOLLE. Il l'a été.
LE CIT. DEVILLE. Le citoyen Ledru-Rollin était à notre tête.
LE CIT. FARGIN-FAYOLLE. Il était à côté de moi.
LE CIT. GUINARD. Il était à mon bras quand j'ai parlé au colonel Saint-Alphonse.
LE CIT. FARGIN-FAYOLLE. Quand la compagnie du 62e est arrivée, nous avons été au devant des soldats. Ledru-Rollin était avec nous; nous sommes ensuite restés un instant seuls et plusieurs de nos amis ont pu sortir par la grille de la rue Saint-Martin.
Ledru-Rollin n'a pas voulu sortir, et ce n'est que sur nos vives instances qu'il s'est retiré par la salle des filatures.
LE CIT. PROC. GÉN. Ce n'est pas ce que dit le témoin.
LE CIT. GUINARD. Nous l'affirmons, nous, et M. Pouillet même en déposera.

LE CIT. PROC. GÉN. Si M. Pouillet n'est pas ici, c'est qu'une maladie grave de son fils le retient au Havre. Il a fait parvenir une excuse à M. le président.

On appelle le témoin Dupin (Louis), secrétaire de M. Pouillet, demeurant rue de Grenelle-Saint-Honoré, 7, à Paris

(Cette déposition ne fait connaître aucun fait nouveau; mais comme elle est passablement offensante pour le citoyen Ledru-Rollin, elle paraît réjouir beaucoup la tribune des gens comme il faut. Les accusés se contentent de sourire dédaigneusement.)

D. N'avez-vous pas entendu le citoyen Ledru-Rollin dire : « Comment ferons-nous pour prendre la mairie du 6^e arrondissement ? »

R. Non.

D. Vous l'avez dit devant le juge d'instruction.

R. Non, je n'ai pas pu dire cela.

D. Se trouvait-il là d'autres personnes que des représentants avec des insignes ?

R. Oui, des hommes en blouse; car tous les moyens sont bons quand on conspire. (Hilarité.)

LE CIT. DEVILLE. Comment le témoin savait-il que l'on conspirait ?

LE CIT. PRÉSIDENT. Tout à l'heure le témoin répondra à vos questions. N'avez-vous pas vu deux représentants à l'air plus abattu que les autres ?

R. Oui, entre autres un représentant âgé, qui n'avait pas été réélu, et qui l'a été depuis.

D. A-t-on pu imprimer quelque chose au Conservatoire ?

R. Non.

D. Reconnaissez-vous quelques représentants ici ?

R. Non. Aucun, excepté M. Guinard.

D. Étiez-vous là quand la troupe est venue ?

R. Non. J'étais sorti.

LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL. Vous rappelez-vous positivement la scène qui s'est passée entre vous et l'accusé Ledru-Rollin ?

R. Oui. Je l'ai racontée exactement.

(Le témoin reproduit encore ce récit qui paraît délecter le ministère public et la tribune des gens comme il faut.)

D. Qu'avez-vous dit à l'accusé Guinard ?

R. Je lui ai dit que M. Ledru Rollin venait de sortir et je l'ai engagé à en faire autant. Il s'y est refusé.

D. Pouvez-vous parler d'une échelle dont on se serait servi ?

R. Non.

LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL SUIN. Que disait-on de Forérier ?

R. J'en ai entendu parler une fois.

LE CIT. DEVILLE. L'arme qu'on veut diriger contre notre ami Ledru-Rollin est bien misérable. Le temps en fera justice. En fait, je soutiens que lorsque les soldats sont venus, nous nous sommes portés ou devant d'eux et le citoyen Ledru-Rollin en tête. C'est Ledru-Rollin qui leur a parlé. Le témoin a dit que nous étions par groupes de deux, ou trois, ou cinq, ou six...

Le témoin. — J'ai dit...

LE CIT. DEVILLE. Permettez. Le témoin a dit que nous n'étions pas deux d'accord et que nous conspirions. Je demande sur quelle base il fonde cette opinion, et comment, si nous avons conspiré, il n'en apporte pas la preuve à la justice.

LE CIT. PRÉSIDENT. C'est une appréciation du témoin. On ne peut pas faire une pareille question au témoin.

Le témoin. — Mais c'est d'après tout ce qui s'est passé depuis les événements de février.

LE CIT. DEVILLE. Je constate cette réponse. Elle est bonne à enregistrer.

LE CIT. MICHEL. Quand le témoin a vu le citoyen Ledru-Rollin, était-il avec le citoyen Guinard ?

R. M. Guinard était à peu de distance, et en me retournant je l'ai vu et je lui ai dit que M. Ledru-Rollin venait de sortir. J'étais à l'extérieur, dans le jardin, à la troisième croisée.

LE PROC. GÉN. Témoin, dans quel lieu avez-vous vu l'accusé Ledru-Rollin ?

R. Mais dans la salle du dossier.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Je lis la déposition écrite du témoin. Voici la première :

« Je cherchai à faire comprendre à ces messieurs que le poste ne pouvait pas se défendre, et après un certain temps, je crois, après que des coups de fusil avaient été tirés, M. Ledru-Rollin, s'adressant à moi, me demanda s'il n'y avait

pas moyen de s'en aller par une porte de derrière.» Je lui dis : « Allez au fond du jardin, prenez à gauche. » Des artilleurs, qui prenaient aussi cette direction, et étaient sortis en cassant les carreaux, marchaient devant lui. »

Voici maintenant la seconde déposition du témoin, qui ressemble peu à la première :

« Après avoir fait quelques allées et venues, je rentrais dans la salle des filatures ou du dessin, où il ne se trouvait plus personne, lorsque M. Ledru-Rollin, s'adressant à moi, me demanda de quelle manière il pourrait sortir du Conservatoire sans courir aucun danger. Je lui dis qu'il fallait qu'il s'en allât par le jardin, et tout d'abord passât par un vasistas de la salle où nous étions; qu'une fois dans le jardin il prendrait à gauche, et arriverait à une porte qui le conduirait sur le marché Saint-Martin. Ce fut ce qu'il fit en réalité. »

» M. Guinard suivait à peu de distance M. Ledru-Rollin. Lui ayant dit ce que ce dernier venait de faire, il me déclara que son intention à lui n'était pas de s'en aller. Il venait de la salle de l'agriculture, et il était dans le jardin.

Mais au reste, continue le défenseur, il est bien évident que le témoin n'a pu voir le colonel Guinard et précédemment les artilleurs que dans le jardin. Il les a suivis du regard. Il a vu Ledru-Rollin prendre le même chemin qu'eux; il n'a donc pu le voir passer par un vasistas. »

Le président résume ces observations, et le témoin fait de vains efforts pour mettre en harmonie ses deux dépositions écrites et la déposition orale qu'il fait aujourd'hui. Il se rejette sur la rédaction de ces interrogatoires, qui ne lui appartiennent pas.

LE CIT. MICHEL fait ressortir les contradictions dans lesquelles le témoin est tombé...

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais c'est entendu.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Ah ! si c'est entendu !

Le citoyen procureur général revient encore sur ces détails, il questionne le témoin et lui fait reconstruire son récit tel que nous l'avons déjà rapporté ci-dessus.

Le citoyen Guinard relève encore les contradictions du témoin, malgré les nombreuses interruptions de ce dernier.

Un défenseur. — Je ferai remarquer que dans l'acte d'accusation on signale la présence simultanée de Ledru-Rollin et de Considerant, ce qui n'empêche pas que le témoin ait vu Ledru-Rollin seul, à ce qu'il dit.

Après un débat encore assez animé, toujours sur le même point, le citoyen Michel (de Bourges) se sert encore de la déposition écrite du témoin pour en faire ressortir la fausseté de cette allégation que Ledru-Rollin serait sorti par un vasistas.

LE CIT. PROC. GÉN. On a invoqué aussi l'article de Considerant dans le *Débat social*. Or, cet accusé contumace a déclaré qu'il ne se présentait pas parce qu'il niait le droit de la Haute Cour de justice.

M^e MICHEL (de Bourges). Vous oubliez que nous sommes dans un procès politique, et cependant votre insistance nous prouve que vous attachez une grande importance à un fait qui ne fait absolument rien au fond du procès. Considerant est parfaitement d'accord avec le témoin. Ce qu'il a écrit peut donc et doit donc être accepté comme vrai.

LE CIT. PRÉSIDENT. Les débats sur ce point sont clos. Malgré cette déclaration, un accusé fait une légère observation, et le citoyen procureur général s'étend encore longuement sur ce point, et finit par avoir la parole le dernier.

On appelle le témoin Godard, sous-bibliothécaire au Conservatoire. Ce témoin est fort enrôlé, et persiste à parler si bas que nous n'entendons rien de ce qu'il dit. Le citoyen président l'invite, à plusieurs reprises, à parler plus haut.

Le témoin. — C'est que je me suis enrhumé dans votre salle d'attente. (Hilarité.)

Le témoin finit cependant par parler un peu plus haut et fait d'un ton assez jovial une déposition fort diffuse, sur une foule de choses médiocrement intéressantes.

L'audience est suspendue.

L'audience est reprise à trois heures.

On appelle le témoin Ernest Grégoire, médecin, demeurant rue d'Isly, 6, ex-artilleur de la garde nationale.

Je dois faire d'abord connaître des faits d'intimidation et de contrainte morale. Lorsque je parus devant le juge d'instruction, je me refusai d'abord à déposer, mais on fit venir un magistrat du parquet que j'ai su être M. de Vallée.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vous engage à ne pas renouveler

la scène qui a eu lieu, il y a plusieurs jours.

LE TÉMOIN. Je n'ai pas l'intention de me plaindre, je veux constater des faits. J'ai été accosté par un individu, escorté par d'autres misérables qui me menaçèrent si je ne rétractais pas ma déposition. Quant à M. Oscar de Vallée, je ne me plains pas de sa présence là, elle était de droit. Il me dit que si je ne répondais pas je pouvais être considéré non comme témoin, mais comme inculpé.

LE CIT. PROC. GÉNÉ. Cette observation était juste.

LE TÉMOIN. Je ne m'en plains pas.

LE CIT. PRÉSIDENT. Dites à la justice ce que vous savez.

Le témoin. — Je fus convoqué le 13 juin. Je me rendis à plus de 2 heures au Palais-National, et je n'y trouvai plus personne. J'étais affecté de ma position, car je prévoyais un conflit à propos de la Constitution, qui avait été manifestement violée. J'appris là qu'on était allé au Conservatoire des Arts-et-Métiers. J'hésitais à m'y rendre. Mais, ayant rencontré l'adjudant Michaud, je me décidai à y aller avec lui. J'arrivai sans encombre jusqu'à la rue Grenétat. Je rencontrai plus loin un lieutenant de ma batterie; il m'engagea à entrer dans la seconde cour du Conservatoire. Ce lieutenant, après avoir conduit ces hommes-là, se sauvait, et c'est pour avoir dit cela que j'ai été attaqué dans la rue.

D'abord, je ne vis personne de connaissance; mais plus loin j'aperçus deux capitaines de ma batterie. Je vis un artilleur que je connaissais un peu. Il était assis, et avait l'air inquiet et mécontent. Une fois dans la cour longue, espèce de long couloir, je vis entrer M. Napoléon Lebon, M. Chipron, puis une personne dont j'ignore le nom, et qui était rédacteur de la *Vraie République*.

Je vis le citoyen Cantagrel, puis un sous-officier avec une écharpe, conduisant des hommes du 18^e léger. Je lui demandai ce que cela signifiait, il me répondit : « Ils hésitent encore. » Il ne fut pas question de leur enlever ni leurs armes ni rien. Il n'y a eu aucune altercation entre eux et les artilleurs. Je demandai au capitaine Charpentier ce que cela signifiait. Il me dit : « Nous sommes ici avec la Montagne, et nous aurions mieux fait de rester au Palais-National. » Je fis mes efforts pour ne voir personne; car je sais qu'on est obligé de déposer ensuite de ce qu'on a vu. Je dis à Charpentier : Nous ferions bien d'aller au Palais-National; mais il n'y avait pas là de chef-d'escadron pour prendre le commandement, et le capitaine Charpentier ne voulut pas. Cela aurait précédé les coups de fusil qui, plus tard, furent échangés. Je comprends, du reste, ce refus du capitaine; car il ne pouvait agir sans avoir consulté le colonel Guinard.

J'allai dans la première cour, j'y trouvais beaucoup d'hommes en blouse et en manches de chemise. On m'empêcha de passer. Il paraît que nous étions prisonniers. Sur toutes les boutiques, plus tard, je vis écrit : armes données. J'ai vu un homme en habit d'artilleur de l'armée. Un homme se présenta et on dit : Laissez-le donc entrer, c'est Kersausie; mais je ne le connais pas. Je rentraï. Le capitaine Charpentier n'était pas redescendu; le capitaine Maillard, étonné de ne pas le voir, alla à sa recherche. On m'a dit que là s'était dite une parole que je n'ai pas entendue et que l'acte d'accusation rapporte d'une façon tout à fait inexacte. Je n'ai pas dit que Ledru-Rollin eût dit : Faites des barricades. J'aurais fait un mensonge. On me l'a seulement rapporté. M. Guinard, après un certain temps, dit en réponse à des artilleurs qui voulaient se retirer : Tâchez de les faire rester encore.

Plus tard, des coups de fusils se firent entendre. Ces messieurs redescendirent aussitôt. Le capitaine Charpentier s'en alla seul, et plus tard je lui en ai fait des reproches.

J'ai oublié de dire que l'on était venu demander des artilleurs pour faire des barricades et pour piller chez Le-page. Mais on répondit : il faut à tout prix empêcher de faire des barricades.

Les représentants dirent : Artilleurs, tenez bon. Mais les artilleurs montrèrent de la faiblesse. Un certain temps s'écoula, et sur le bruit de ces coups de fusil, la troupe arriva. A ce moment je vis un petit jeune homme avec un fusil de munition qu'il se vantait d'avoir pris à un bourgeois. Je le menai un peu durement. Je l'arrêtai. Il me supplia de le lâcher. Il déposa son fusil. Je voulus le ramener de force, mais sur ses explications je le laissai partir.

J'entendis alors crier : Voici la ligne. On cria : La crosse en l'air!

J'ai su depuis que quelqu'un revendiquait la responsabi-

lité de cet ordre. Je m'y opposai, car nous étions de service. Un autre artilleur refusa également. Des artilleurs se blessèrent avec leurs baïonnettes en mettant la crosse en l'air.

Peu de temps après, parut un officier général à cheval devant la grille et ils s'écria : *Des représentants du Peuple sur des barricades! des Français tirer sur des Français!* Puis, il dit à deux compagnies d'infanterie qui entraient dans la cour : *Cernez tous ces hommes, et, si on bouge, fusillez.* Nous restâmes environ une trentaine dans la première cour, tandis que la première des deux compagnies du 62^e passait devant nous et se rendit dans le fond de l'établissement pour balayer et ramener, suivant l'ordre donné, les personnes qui pouvaient s'y trouver : la seconde compagnie, au lieu de barrer la sortie et de recevoir ainsi tout ce que la première compagnie rabattait vers elle, entoura, sur l'ordre de son capitaine la plus grande partie des personnes stationnant dans la première cour, et parmi lesquelles se trouvaient MM. Ledru-Rollin et Guinard et une trentaine d'artilleurs, dont un officier. Les premiers soldats de la colonne formée par cette seconde compagnie paraissaient fort animés. Le capitaine me parut un peu gris et je ne saurais l'en blâmer, car pour faire tirer des Français sur d'autres il faut bien employer des moyens d'excitation.

LE CIT. PRÉSIDENT. Abstenez-vous de ces insinuations.

Le témoin. — J'entendis le capitaine s'écrier : « Il est temps que cela finisse, il n'en sortira pas un vivant ! » Trois artilleurs, MM. Petitot, Protin et moi, purent rester hors du cercle formé par le 62^e ; le capitaine, qui me sembla aussi fort animé, alla désarmer l'artilleur Petitot, qui était près de la loge du concierge; il revint ensuite, tenant cette carabine, reprendre sa place de bataille. Je l'entendis prononcer ces mots : « On a tiré sur mes soldats, rangez-vous contre le mur, vous allez être fusillés. » Je m'approchai de lui, ayant derrière moi l'artilleur Protin, et je n'étais pas désarmé; je lui dis : « Capitaine, ce n'est pas d'ici que l'on a tiré, et nous sommes ici de service comme vous; nous avons été commandés de service par nos officiers, qui doivent avoir le mot d'ordre. » Ce capitaine me répondit : « Je ne sais pas moi si vous êtes de service, » sur quoi je répartis : « Ce n'est pas en commençant par fusiller que vous éclaircirez le fait. »

Le capitaine fit apprêter les armes; nous nous rangeâmes contre le mur, et déjà l'exécution allait avoir lieu lorsque, sur les observations d'un de ses lieutenants, il se retira, sortit du Conservatoire avec sa troupe, et je crois ainsi qu'il a manqué à ses devoirs.

Dès que le chemin fut libre, nous partîmes. Quelques-uns restèrent là cependant jusqu'au moment où l'on vint les arrêter.

Un des hommes qui n'étaient pas en uniforme me dit : — Si vous restez, vous aller être désarmé dans la rue. Si le capitaine de la deuxième compagnie avait exécuté l'ordre, tout le monde aurait été pris, et ceux qui avaient réellement fait le mouvement seraient ici.

En rentrant chez moi, je rencontrai plusieurs hommes armés qui me dirent : — Ah! voilà ce que c'est, les artilleurs n'ont pas voulu nous laisser faire de barricades!

Je fus outré de ce qu'on nous avait envoyés au milieu d'insurgés; je blâme qu'on m'ait joué. J'étais convaincu que la Constitution était violée; mais elle ne nous donne pas le droit de prendre les armes pour la défendre.

Arrivé à l'état-major, je fus fort étonné d'y trouver déjà le capitaine Charpentier. Je lui reprochai d'être parti seul, mais il me dit que c'était dans une bonne intention. Il ajouta : Si je n'étais pas parti, on m'aurait craché au visage. Un autre artilleur m'a dit depuis : De la façon dont la question était posée, il était impossible de faire autrement. J'entendis dire aussi : C'est ce misérable..., je ne dirai pas le nom, qui a entraîné Guinard; car le colonel Guinard est aimé de tous les artilleurs.

On me dit aussi : Forestier n'est pas venu; mais je sais pertinemment que, le matin, à neuf heures, le colonel Forestier ne savait exactement rien.

J'ai dit que j'avais cherché à ne reconnaître personne, mais j'aperçus le sergent Rattier. Je demandai si Commissaire était là : on me répondit que non, et s'il y avait été, je l'aurais vu.

Le soir, j'ai rencontré un artilleur qui me dit : J'ai été au Palais-National, mais je ne suis pas allé aux Arts et Métiers. Je lui répondis qu'il était fort heureux d'avoir agi ainsi. Il ajouta alors que, sortant du Palais-National et arrivant sur la place, il avait rencontré deux personnes de sa connais-

sance, habillées en artilleurs de la ligne. Il leur demanda le motif pour lequel ils portaient ainsi un uniforme qui ne leur appartenait pas. Ces deux messieurs lui répondirent : C'est pour influencer l'armée et faire croire qu'une partie était déjà passée avec nous.

LE TÉMOIN, vivement. Je ne veux pas être insulté...

LE CIT. PRÉSIDENT. Qui vous insulte donc?

LE TÉMOIN. Oh! cela suffit. Je n'en veux pas dire davantage. (Continuant :) J'ai été prévenir le citoyen Cantagrel que je serais obligé de déposer contre lui. J'allai prévenir un avocat qui est ici, sur le banc de la défense, de faire retirer un des représentants compromis.

Si j'avais quelque appréciation à donner, je dirais que les hommes que l'opinion publique regarde comme les chefs du mouvement du 13 juin n'étaient que des instruments acquis aux comités directeurs. Les représentants que l'on désigne sous le nom de socialistes avaient, par violation de l'article 33 de la Constitution, accepté un mandat impératif.

On a dit qu'on avait des armes contre moi, que j'avais empoisonné ma femme (Mouvement), que j'étais un agent de police; mais cela ne m'empêchera pas de dire toute la vérité. Un de nos officiers qui s'étaient retirés le plus vite me dit qu'il s'en était allé avec un représentant; mais je ne peux pas le nommer.

D. N'avez-vous pas vu une liste en tête de laquelle figurait un prétendu dictateur?

R. Voici ce qu'on m'a dit. On m'a assuré avoir vu une liste en tête de laquelle figurait Ledru-Rollin. J'étais avec deux personnes qui ont pu voir cette liste, le capitaine Charpentier et le capitaine Maillard.

D. N'avez-vous pas entendu un représentant dire : « Artilleurs, tenez bon! »

R. Oui. Voici le représentant qui a tenu ce propos (Le témoin désigne le citoyen Fargin-Fayolle.)

LE CIT. PROC. GÉN. N'avez-vous pas remarqué deux personnes, non représentants, au Conservatoire?

R. Oui, les cit. Chipron et Napoléon Lebon.

LE CIT. NAPOLÉON LEBON. Je prierai M. le président de demander au témoin s'il n'a pas une autre profession que celle de médecin?

R. J'étais après Février agent diplomatique.

J'ai été chargé de chasser d'infâmes démagogues de Strasbourg, et j'ai rempli ma mission.

LE CIT. NAPOLÉON LEBON. Il importe à la défense d'établir la moralité du témoin, afin qu'on sache s'il est digne de foi. Il y a des personnes qu'on voit toujours figurer dans les procès politiques et toujours pour dénoncer. Je dis qu'en lisant les 4 dépositions du témoin Grégoire on sera convaincu que ces dépositions sont le résumé d'un certain nombre de notes données à une personne. Dans le procès de Bourges, M. Grégoire apparaît encore pour dénoncer. Il convient aux personnes qui exercent une certaine profession de se préparer des moyens de retraite, mais ici comme à Bourges le témoin a joué une abominable comédie.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous ne pouvez insulter le témoin.

LE CIT. PROC. GÉN. Témoin, la justice vous protégera.

LE CIT. GRÉGOIRE. Oh! je ne m'attendais pas à cette scène.

LE CIT. NAPOLÉON LEBON. Sans insulter le témoin, je peux dire qu'il exerce une autre profession que celle de témoin, car en juin 1848 il a reçu encore une nouvelle mission.

Le témoin. — Oui j'ai reçu une mission de M. Bontale. Puis j'ai été appelé comme candidat à la représentation nationale dans mon département. Et l'on m'a dit que je ne serais pas accepté parce que j'avais déposé contre des co-religionnaires politiques. Je répondis que je n'étais pas socialiste et que d'ailleurs j'avais dû dire la vérité.

(Le témoin entre ici dans des explications sans intérêt sur le rôle qu'il a joué en juin 1848.)

LE CIT. NAPOLÉON LEBON. La personne d'un témoin m'appartient; je veux que le jury puisse apprécier sa moralité. J'ai obtenu les réponses que je voulais; je constate qu'à quelque époque de sa vie que nous prenions M. Grégoire, nous le trouvons en mission, toujours en mission, et aujourd'hui encore sans doute en mission.

L'accusation ne produit contre moi qu'un témoin, et c'est ce monsieur Grégoire; c'est ce qui a provoqué les questions que je viens de faire.